



Arrêté Municipal
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC
Association BE 42
Festival d'improstyle
n°2025_131

Le Maire de **Pélussin** (Loire),

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2212-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-1, R. 417-1 et suivants,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la demande formulée par **Patrick Cordova**, pour l'association BE 42, et dans le cadre du festival d'improstyle, d'installer un foodtruck, rue de la tour à Pélussin.

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des manifestations, il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique par la prescription de mesures temporaires nécessaires à la sécurité, la tranquillité, et la commodité sur l'espace public.

ARRÊTE

Article.1 – L'association **BE 42**, sous la responsabilité de son président, est autorisée, dans le cadre de son festival « Théâtre d'improvisation et musique », au caveau de La passerelle, sis rue de la Tour à Pélussin, à installer un food-truck dans la rue de la Tour à Pélussin.

En aucun cas ce véhicule ne devra empiéter sur le passage dans la rue qui devra être laissé libre en cas d'intervention de secours.

du samedi 28 juin à 16h au dimanche 29 juin 2025 à 1h00.

Article.2 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de leurs installations et / ou sa manifestation.

Article.3 – **Ampliation du présent arrêté sera notifié à :**

* au commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,

* au chef de centre de secours de Pélussin,

* à la Police rurale de Pélussin,

* à l'Association BE 42,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Pélussin, le 24 juin 2025
LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX

